

<p>DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET COMMUNE DE SAINT- FORGET</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>objet : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE PRESCRIVANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de SAINT FORGET</p> <p>Date de convocation : 12/07/2019 Date d'affichage : 12/07/2019</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf le dix-huit juillet à dix-neuf heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Lynda PREJEAN adjoint au Maire.</p> <p>Etaient présents : Mme Micheline BETAILLE ; Mme Catherine LE DAVAY ; Mme Isabelle GAUTHERON, Mr Guillaume LEBRASSEUR, Mr Maxime VERCRUYSSÉ, Mme Valérie DIEMERT</p> <p>Absent excusé : Mr Jean Luc JANNIN qui a donné pouvoir à Mme Catherine LEDAVAY</p> <p>Absent Mr Stéphane BIANCIOTTO, Mr Jean Pierre POLUS</p> <p>Secrétaire de séance : Mr Guillaume LEBRASSEUR</p>

<p><u>DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE PRESCRIVANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de SAINT FORGET</u></p> <p>Par délibération du 27 mai 2019, le conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée N°2 du PLU afin de modifier les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la marge de recul des constructions de 5m à 7m rue de la Mairie côté impair pour éviter tout risque d'effondrement de la voie - Corriger une erreur matérielle concernant le périmètre de risque d'inondation situé au sud du territoire communal <p>Considérant qu'au terme des motifs exposés précisant les objectifs poursuivis, il y a lieu de compléter la délibération par les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre le changement de destination de quelques constructions repérées par une étoile au plan de zonage situées en zone agricole - Limiter les affouillements du sol à une profondeur d'1.50m maximum dans une bande de 15m à compter de la rue de la Mairie, côté impair pour éviter tout risque d'effondrement de la voie <p>APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité</p> <p>Décide de compléter la délibération du 27 mai 2019 prescrivant la modification simplifiée N°2 conformément aux dispositions des articles L123-13-1 à L123-13-3 du code de l'urbanisme par les deux points listés ci-dessus,</p> <p>Décide de lancer la mise à disposition du public selon les modalités suivantes : Le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le maire seront déposés à la mairie de Saint Forget du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint Forget 18 rue de la mairie.</p>

Un avis mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public mentionnées ci-dessus sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition soit au plus tard le 2 septembre 2019. Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du maire. À l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par monsieur le maire. Monsieur Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le dossier.

Par délégation Mme Lynda Préjean
Maire adjointe,



Certifiée conforme et exécutoire la présente
Délibération compte tenu de sa publication
Et de sa transmission à la sous-préfecture de Rambouillet
le 19/07/2019

